



## ARRETE MUNICIPAL N° 18/2022

### Portant sur l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

#### LE MAIRE de la commune de OLARGUES

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 indiquant que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

**CONSIDERANT** que la commune se situe sur un territoire engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive - TEPOS portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, que la chartre du Parc naturel régional du Haut Languedoc définit l'objectif 2.1.1 suivant : « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire. » et que la Communauté de communes Les Avant-Monts/Grand Orb est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie – PCAET ;

**CONSIDERANT** que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et que la précédente participation de la commune à la manifestation nationale « Le Jour de la Nuit », samedi 9 octobre 2021 a contribué à cette sensibilisation auprès de la population ;

## ARRETE

#### **Article 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2022 dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables pour une période expérimentale de 4 mois.

#### **Article 2 :**

Sur l'ensemble du territoire communal : extinction à 1h00

**Article 3 :**

L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- d'un affichage du présent arrêté en mairie
- d'une inscription sur le site internet de la commune

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OLARGUES

Fait et publié à OLARGUES le 25/04/2022

**Le Maire,**

**Jean ARCAS**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.